



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 20 mars 2026**



Publication le 03 avril 2026

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L. 2121-7 et L.2122-8 des collectivités territoriales (CGCT), à la mairie, sous la présidence de Madame JONQUA MARTIN Marylène, la plus âgée des membres du conseil.

Après l'élection du maire, Mme CAMPS Annie, Maire d'Aubeterre-Sur-Dronne prend la présidence du conseil municipal.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Charles AUDOIN.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

PRÉSENTS : Mme CAMPS Annie, M LAFRAIS Jean-Paul, Mme LAPOUGE Raquel, M POUPEAU Daniel, Mme JONQUA MARTIN Marylène, M GROOM Nicholas, Mme POUPEAU Muriel, M BONIFACE Benoît, Mme JONQUA Anne-Marie, M CRAMAILH Charles, Mme ROQUE Isabelle

Démissions :

Démission de M AUDOIN Charles qui donne place à M MAFFRE Xavier.
Démission de M. MAFFRE Xavier qui donne place à M CRAMAILH Charles

Madame POUPEAU Muriel a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16/03/2026

Qualité	Prénom	Nom	Date de naissance	Nationalité	Proclamation au 1er tour: élu	Proclamation "élu" au 1er tour	Présent/Absent /Pouvoir
Madame	Annie	CAMPS	14/05/1964	Française	élue	66	Présente
Monsieur	Daniel	POUPEAU	02/09/1951	Française	élu	66	Présent
Madame	Raquel	PERERA DONET ép LAPOUGE	01/09/1975	Française	élue	66	Présente
Monsieur	Jean-Paul	LAFRAIS	14/04/1954	Française	élu	66	Présent
Madame	Marylene	JONQUA MARTIN	01/04/1947	Française	élue	66	Présente
Madame	Anne-Marie	JONQUA	09/11/1955	Française	élue	66	Présente
Monsieur	Nicholas	GROOM	02/02/1971	Française	élu	66	Présent
Monsieur	Benoît	BONIFACE	13/05/1972	Française	élu	66	Présent
Madame	Muriel	POUPEAU	23/01/1979	Française	élue	66	Présente
Madame	Isabelle	CHAIGNE ép ROQUE	01/09/1967	Française	élue	59	Présente
Monsieur	Charles	CRAMAILH	03/03/1988	Française	élu	59	Présent

Démission de M AUDOIN Charles qui donne place à M MAFFRE Xavier
 Démission de M MAFFRE Xavier qui donne place à M CRAMAILH Charles

Assiste : HUBAUT ép LEMER Stéphanie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/03/2026

Décision du Conseil municipal :

Accepté à l'unanimité

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A L'ELECTION DU 15 MARS 2026

Prénom	Nom	Date de naissance
Annie	CAMPS	14/05/1964
Daniel	POUPEAU	02/09/1951
Raquel	PERERA DONET ép LAPOUGE	01/09/1975
Jean-Paul	LAFRAIS	14/04/1954
Marylene	JONQUA MARTIN	01/04/1947
Anne-Marie	JONQUA	09/11/1955
Nicholas	GROOM	02/02/1971
Benoît	BONIFACE	13/05/1972
Muriel	POUPEAU	23/01/1979
Isabelle	CHAIGNE ép ROQUE	01/09/1967
Charles	CRAMAILH	03/03/1988

Le conseil municipal est composé de 11 membres.

Election du maire

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Madame JONQUA MARTIN Marylène

Le doyen d'âge doit tout d'abord procéder à la lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT relatifs à l'élection du maire.

Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 de CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen doit vérifier que le quorum est atteint. Le conseil municipal doit ensuite désigner une ou plusieurs personnes parmi ses membres qui sera chargée de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : POUPEAU Muriel

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Absents</u>	<u>0</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>

Constitution du bureau – Le conseil municipal désigne 2 assesseurs :

-Isabelle CHAIGNE ép ROQUE

-Daniel POUPEAU

Candidature pour la fonction du Maire :

-Mme CAMPS Annie

Résultats du premier tour de scrutin

Désignation	Résultat
Nombre de votants	11
Bulletins Blancs	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	$11/2 = 5.5$ donc 6

CAMPS Annie a obtenu 10 suffrages. Elle est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

Détermination du nombre d'adjoints :

Le 20 mars 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune d'Aubeterre-Sur-Dronne se sont réunis à la salle de réunion de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aubeterre-Sur-Dronne un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

En cas de conseil municipal « réputé complet », la détermination du plafond du nombre d'adjoint est calculée sur la base de l'effectif réel (et non selon l'effectif légal).

Nb de conseillers élus	Nb maximal d'adjoints
9	2
10	3
11	3

Nombre de votants	11
Majorité absolue	$11/2 = 5.5$ donc 6
POUR	10
CONTRE	1
NUL	0

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide par 10 voix pour, et 1. voix contre
, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des AdjointesListe des adjoints :Liste n°1 :

1^{er} adjoint : POUPEAU Daniel

2nd adjoint : PERERA DONET ép LAPOUGE Raquel

3^{ème} adjoint LAFRAIS Jean-Paul

Nombre de votants	11
Majorité absolue	$11/2 = 5.5$ donc 6
POUR	10
CONTRE	0
NUL	1

La liste n°1 a obtenu 10 suffrages. La liste est immédiatement installée.

Il n'y a pas eu d'autre liste manifestée

Tableau définitif du conseil municipal 20 mars 2026

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM-ET-PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
Maire	Mme	CAMPS Annie	14/05/1964	20/03/2026	66	Conseillère communautaire
Premier adjoint	M	POUPEAU Daniela	02/09/1951	20/03/2026	66	
Deuxième adjoint	Mme	PERERA DONET ép. LAPOUGE Raquel	01/09/1975	20/03/2026	66	
Troisième adjoint	M	LAFRAIS Jean-Paul	14/04/1954	20/03/2026	66	
Conseillère	Mme	JONQUA MARTIN Marylène	01/04/1947	15/03/2026	66	
Conseillère	Mme	JONQUA Anne-Marie	09/11/1955	15/03/2026	66	
Conseillère	Mme	CHAIGNE ép. ROQUE Isabelle	01/09/1967	15/03/2026	59	
Conseiller	M	GROOM Nicholas	02/02/1971	15/03/2026	66	
Conseiller	M	BONIFACE Benoît	13/05/1972	15/03/2026	66	
Conseillère	Mme	POUPEAU Muriel	23/01/1979	15/03/2026	66	
Conseiller	M	CRAMAILH Charles	03/03/1988	15/03/2026	59	

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L. 1111-12 du CGCT

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

- Lien vers la section 4 (« Dispositions relatives au statut de l'élu local ») du chapitre I^{er} du titre unique du livre I^{er} de la première partie du Code général des collectivités territoriales, dont les articles L1111-13 et L1111-14 constituent la charte de l'élu local à lire et remettre aux conseillers municipaux :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000053147118/#LEGISCTA000053147118

Lien vers le chapitre III (« Conditions d'exercice des mandats municipaux ») du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales à remettre aux conseillers municipaux :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164546/#LEGISCTA000006164546

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Prend acte et Valide la charte de l'élu local.

Fixation des indemnités des élus- délibération reportée

Madame le Maire propose de reporter la délibération à la prochaine séance pour travailler avec son équipe.

Décision du Conseil municipal : valide à l'unanimité de reporter la délibération.

Attribution des délégations (délibération reportée)

Madame le Maire propose de reporter la délibération à la prochaine séance pour travailler avec son équipe.

Décision du Conseil municipal : valide à l'unanimité de reporter la délibération.

Délégation du conseil municipal au maire (délibération reportée)

Madame le Maire propose de reporter la délibération à la prochaine séance pour travailler avec son équipe.

Décision du Conseil municipal : valide à l'unanimité de reporter la délibération.

Questions diverses

Séance levée à 19.heures 30

Le Maire,

Annie CAMPS



Le secrétaire de séance

Muriel POUPEAU

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Validation du Procès-verbal par les conseillers

Conseillers municipaux élus au 15 mars 2026	Signatures
CAMPS Annie	
LAFRAIS Jean-Paul	
PERERA DONET ép LAPOUGE Raquel	
POUPEAU Daniel	
JONQUA MARTIN Marylène	
GROOM Nicholas	
POUPEAU Muriel	
BONIFACE Benoît	
JONQUA Anne-Marie	
CRAMAILH Charles	
CHAIGNE ép ROQUE Isabelle	

